

Département
de l'OISE

Arrondissement
de SENLIS

MAIRIE DE LAMORLAYE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 mars 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

N°348

Date de la convocation
17 MARS 2022

DELIBERATIONS
AFFICHEES LE
6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux

et le **vingt-trois mars** à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos, dans le lieu habituel de ses séances et par visioconférence sous la présidence de **M. MOULA N. – Maire**

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., M. FACQ J-M., Mme PENING B., M. BARBIER J-M., Mme PAUL G., M. ROUX M., Mme DESMETZ C., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. TSCHANHENZ R., Mme WOLF A-S., Mme DELEPIERRE S., M. HERBLOT D., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., Mme GOULET C.

ABSENTS REPRESENTES : Mme CHANI Y. par Mme WOLF A-S.
Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.
Mme GAUTIER A. par Mme KLOECKNER C.
Mme HARDY A-L. par M. GOUJARD A.
M. HENRIQUET S. par M. FRANTZ S.
M. AGOSTINI L. par Mme DELEPIERRE S.

ABSENT : M. NADIM F.

Secrétaire de séance : Mme Christine KLOECKNER

OBJET DE LA REUNION

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2022
2. Décisions du Maire du 22 janvier au 17 mars 2022
3. Compte de Gestion 2021 Budget principal
4. Compte Administratif 2021 Budget principal
5. Affectation des résultats 2021 Budget principal
6. Taux d'imposition 2022
7. Budget Primitif 2022 Budget principal
8. Compte de Gestion 2021 Régie Transport
9. Compte Administratif 2021 Régie Transport

10. Affectation des résultats 2021 Régie Transport
11. Budget Primitif 2022 Régie Transport
12. Compte de gestion 2021 Budget annexe Assainissement
13. Compte Administratif 2021 Budget annexe Assainissement
14. Affectation des résultats 2021 Budget annexe Assainissement
15. Budget Primitif 2022 Budget annexe Assainissement
16. Compte de gestion 2021 Budget annexe Eau Potable
17. Compte Administratif 2021 Budget annexe Eau Potable
18. Affectation des résultats 2021 Budget annexe Eau Potable
19. Budget Primitif 2022 Budget annexe Eau Potable
20. Adoption de la Déclaration des Droits de l'Arbre

M. le Maire informe qu'un photographe est présent lors de ce conseil municipal afin de prendre des photos qui seront utilisées pour illustrer le magazine de la ville.

La séance est filmée et retransmise en direct sur la page Facebook de la commune.

M. le Maire propose de voter l'ensemble des points budgétaires, point par point, à la fin des présentations, pour éviter qu'il ne sorte de la salle à chaque vote des comptes administratifs.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 27 janvier 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal 27 janvier 2022.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des six décisions intervenues :

- **Décision n° 2022/02 du 22 janvier 2022** : Décision portant signature du devis avec l'association Le fil d'Ariane pour une lecture et écriture en braille du 16/02.
- **Décision n° 2022/03 du 25 février 2022** : Décision portant signature du devis de Mme ALLAIN angélique pour des ateliers bien-être le 5 et 9 mars 2022.

- **Décision n° 2022/04 du 25 février 2022** : Décision portant signature du devis de Mme Campo-De-lamare Sabeline pour une séance de yoga du rire le 12/03/2022.
- **Décision n° 2022/05 du 9 mars 2022** : Décision portant demande de financement auprès de la Région Hauts de France pour "Empreinte Territoriale 2022" (TJ24).
- **Décision n° 2022/06 du 9 mars 2022** : Décision portant fixation du tarif pour les insertions publicitaires dans le Mag.
- **Décision n° 2022/07 du 17 mars 2022** : Décision portant signature d'un devis avec l'association Main dans la main pour une lecture en LSF le 20/04.

M. le Maire donne ensuite la parole à **Mme KLOECKNER, adjointe aux finances** pour la présentation du budget principal.

Mme KLOECKNER annonce que **M. GURDALA** et **M. BARBIER**, présenteront les budgets primitifs transport, assainissement et eau potable :

3/ COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Ville de Lamorlaye. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Municipal concernant le budget Ville.

- Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :
- adopter le Compte de Gestion Ville de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions.

- **ADOpte le compte de Gestion de la ville de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2021.**

4/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, **M. le Maire** se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis **M. le Maire**, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, **M. Stéphane FRANTZ** comme Président de séance.

Puis considérant que **M. Stéphane FRANTZ** est désigné pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2021 du budget Ville comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	11.109.969,81 €
Recettes de fonctionnement :	12.185.972,15 €

Dépenses d'investissement :	5.739.061,58 €
Recettes d'investissement :	7.091.306,70 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement :	1.153.761,65 €
Recettes d'investissement :	787.104,16 €

Soit un besoin de financement global de : 187.604,49 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le Compte Administratif du budget Ville pour 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 23 voix « pour » et 4 abstentions.

- **ARRETE le Compte Administratif de la Ville de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2021.**

5/ AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget Ville fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement, après report, de 187.604,49€

Le Compte Administratif 2021 du budget Ville de Lamorlaye fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2.375.846,43 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 1.342.695,47 € à la section d'investissement de 2022 au compte 1068,
- Pour la somme de 1.033.150,96 € à la section de fonctionnement de 2022 au compte 002.

Après avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

VILLE	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE : 2021 AFFECTATION RESULTAT EN 2022	Nombre de membres en exercice <input type="text"/> Nombre de membres présents <input type="text"/> Nombre de suffrages exprimés <input type="text"/> Votes <input type="text"/> Contre <input type="text"/> Po <input type="text"/> Date de la convocation..... Séance du 23 mars 2022
-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le..... réuni sous la présidence de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice..... dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		1 299 844,09 €	1 173 192,12 €		1 173 192,12 €	1 299 844,09 €
Opérations de l'exercice	11 109 969,81 €	12 185 972,15 €	5 739 061,58 €	7 091 306,70 €	16 849 031,39 €	19 277 278,85 €
Totaux	11 109 969,81 €	13 485 816,24 €	6 912 253,70 €	7 091 306,70 €	18 022 223,51 €	20 577 122,94 €
Résultat de clôture (=CA)		2 375 846,43 €		179 053,00 €		2 554 899,43 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2019 moins 1068/20120

Besoin de financement		au compte 001 investissement dépenses BP 2022
Excédent de financement	179 053,00 €	au compte 001 investissement recettes BP 2022
Restes à réaliser	1 153 761,65 €	787 104,16 €
Besoin de financement des restes à réaliser	366 657,49 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	187 604,49 €	
Excédent total de financement		

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/21 et BP/22

- 2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de
- | | |
|----------------|------------------------------------------------------------------------|
| 1 342 695,47 € | au compte 1068 Investissement BP 2022, avec émission titre de recette. |
| 1 033 150,96 € | au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2022 |

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnait la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget Ville de Lamorlaye :

- Pour la somme de 1.342.695,47 € à la section d'investissement de 2022 au compte 1068,
- Pour la somme de 1.033.150,96 € à la section de fonctionnement de 2022 au compte 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions.

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de budget Ville de Lamorlaye :**

- **Pour la somme de 1.342.695,47 € à la section d'investissement de 2022 au compte 1068,**
- **Pour la somme de 1.033.150,96 € à la section de fonctionnement de 2022 au compte 002.**

6/ TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

La loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se feront sur la base des taux votés en 2017.

Les produits d'imposition fiscale sont attendus en légère hausse pour 2022, du fait de la revalorisation des bases locatives décidée par l'Etat, alors même que la ville n'a pas augmenté ses taux depuis 2017.

En effet, depuis 2017, la municipalité a développé une politique claire et constante en matière de fiscalité : aucune hausse des taux d'imposition, étendue à une absence de modification des abattements.

Conformément à ses engagements, les taux de fiscalité directe locale demeureront donc inchangés en 2022 :

- Taux de la taxe foncière (TF) : **33,04 %**,
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFFB) : **26,94 %**.
- Le taux de la fiscalité des entreprises (CFE) reste inchangé à **16,04%**

En effet, indépendamment du gel des taux d'imposition des ménages qu'a garanti la municipalité, la revalorisation des bases locatives, qui détermine les produits indexés sur l'inflation constatée, peut induire une augmentation des produits de la fiscalité des ménages.

En tout état de cause, la ville reste prudente dans sa projection fiscale 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT que les taux de fiscalité directe locale, qui demeurent inchangés en 2022, sont fixés comme suit :**
 - Taux de la taxe foncière (TF) : **33,04 %**,
 - Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFFB) : **26,94 %**.
 - Le taux de la fiscalité des entreprises (CFE) reste inchangé à **16,04%**

7/ BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 27/01/2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif Ville 2022 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :
 - 12.972.860,07 € en section de fonctionnement,
 - 10.955.099,23 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions.

- **ADOpte le Budget Primitif Ville 2022 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :**
 - **12.972.860,07 € en section de fonctionnement,**
 - **10.955.099,23 € en section d'investissement.**

M. le Maire donne ensuite la parole à **M. GURDALA** pour présenter les différents comptes du Transport :

8/ COMPTE DE GESTION 2021 REGIE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Régie Transport de Lamorlaye. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Municipal concernant le budget Régie Transport.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Compte de Gestion Régie Transport de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions.

- **ADOpte le Compte de Gestion de la Régie Transport de la Ville de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2021.**

9/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 REGIE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, **M. le Maire** se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis **M. le Maire**, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, M. **Stéphane FRANTZ** comme Président de séance.

Puis considérant que M. **Stéphane FRANTZ** est désigné pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget Régie Transport comme suit :

Dépenses d'exploitation :	553.781,08 €
Recettes de fonctionnement :	501.962,93 €

Soit un excédent de financement global de : 159.962,93 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le Compte Administratif du budget Régie Transport pour 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 23 voix « pour » et 4 abstentions.

- **ADOpte le Compte Administratif de la Régie Transport de la Ville de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2021.**

10/ AFFECTATION DES RESULTATS 2021 REGIE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget Régie Transport fait ressortir un excédent

d'exploitation de 159.962,93 € qu'il convient de laisser en section d'exploitation :

Après avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget Régie Transport de Lamorlaye :

Pour la somme de 159.962,93 au compte 002 en fonctionnement du budget primitif de 2022.

REGIE TRANSPORT	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE : 2021 AFFECTATION RESULTAT EN 2022	Nombre de membres en exercice <input type="text"/> Nombre de membres présents <input type="text"/> Nombre de suffrages exprimés <input type="text"/> Votes <input type="text"/> Contre <input type="text"/> Po <input type="text"/> Date de la convocation..... Séance du 23 mars 2022
------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le..... réuni sous la présidence de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice..... dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		211 781,08 €			- €	211 781,08 €
Opérations de l'exercice	553 781,08 €	501 962,93 €			553 781,08 €	501 962,93 €
Totaux	553 781,08 €	713 744,01 €	- €	- €	553 781,08 €	713 744,01 €
Résultat de clôture (=CA)		159 962,93 €				159 962,93 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2019 moins 1068/20120

Besoin de financement	<input type="text"/>	au compte 001 investissement dépenses BP 2022
Excédent de financement	<input type="text"/>	au compte 001 investissement recettes BP 2022
Restes à réaliser	<input type="text"/>	Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/21 et BP/22
Besoin de financement des restes à réaliser	<input type="text"/>	
Excédent de financement des restes à réaliser	<input type="text"/>	
Besoin total de financement	<input type="text"/>	
Excédent total de financement	<input type="text"/>	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de au compte 1068 Investissement BP 2022, avec émission titre de recette.
 159 962,93 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2022

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions.

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget Régie Transport de Lamorlaye :**

- **Pour la somme de 159.962,93 au compte 002 en fonctionnement du budget primitif de 2022.**

11/ BUDGET PRIMITIF 2022 REGIE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 27/01/2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif Régie Transport 2022 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 595.000,00 € en section d'exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions.

- **ADOpte le Budget Primitif Régie Transport 2022 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :**

- **595.000,00 € en section d'exploitation**

Mme KLOECNER annonce la présentation des budgets annexes, compte de gestion, et compte administratif assainissement et eau potable par **M. BARBIER** :

12/ COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 reflète l'exécution

des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Lamorlaye. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Municipal concernant le budget Assainissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Compte de Gestion Assainissement de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions.

- **ADOpte le Compte de Gestion Assainissement de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2021.**

13/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, **M. le Maire** se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis **M. le Maire**, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, **M. Stéphane FRANTZ** comme Président de séance.

Puis considérant que **M. Stéphane FRANTZ** est désigné pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget Assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	64.323,55 €
Recettes de fonctionnement :	86.225,80 €

Dépenses d'investissement :	988.339,49 €
Recettes d'investissement :	1.024.217,34 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement :	196.002,68 €
Recettes d'investissement :	138.423,00 €

Soit un excédent de financement global de : 1.086.608,58 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le Compte Administratif du budget Assainissement pour 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 23 voix « pour » et 4 abstentions.

- **ARRETE le compte Administratif du Budget Assainissement pour 2021 comme indiqué ci-dessus.**

14/ AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget Assainissement fait ressortir un excédent de fonctionnement de 45.566,08 € qu'il convient de laisser en section d'exploitation :

Après avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget Assainissement de Lamorlaye :

Pour la somme de 45.566,08 au compte 002 en fonctionnement du budget primitif de 2022.

ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE : 2021
AFFECTATION RESULTAT EN
2022**

Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

Date de la convocation.....
Séance du 23 mars 2022

Le..... réuni sous la présidence de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice..... dressé par M..... après s'être fait
présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1* Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		23 663,83 €		1 108 308,41 €		1 131 972,24 €
Opérations de l'exercice	64 323,55 €	86 225,80 €	988 339,49 €	1 024 217,34 €	1 052 663,04 €	1 110 443,14 €
Totaux	64 323,55 €	109 889,63 €	988 339,49 €	2 132 525,75 €	1 052 663,04 €	2 242 415,38 €
Résultat de clôture (=CA)		45 566,08 €		1 144 186,26 €		1 189 752,34 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2019 moins 1068/20120

Besoin de financement		au compte 001 investissement dépenses BP 2022
Excédent de financement	1 144 186,26 €	au compte 001 investissement recettes BP 2022
Restes à réaliser	196 002,68 €	138 423,00 € Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/21 et BP/22
Besoin de financement des restes à réaliser	57 579,68 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	1 086 606,58 €	

2* Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **45 566,08 €** au compte 1068 Investissement BP 2022, avec émission titre de recette.

45 566,08 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2022

3* Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5* Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions.

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget Assainissement de Lamorlaye :

- Pour la somme de 45.566,08 au compte 002 en fonctionnement du budget primitif de 2022.**

15/ BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 27/01/2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif Assainissement 2022 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 175.566,08 € en section d'exploitation,
- 1.794.755,34 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions.

- **ADOpte le Budget Primitif Assainissement 2022 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :**

- **175.566,08 € en section d'exploitation,**
- **1.794.755,34 € en section d'investissement.**

16/ COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau Potable de Lamorlaye. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente l'édition définitive du Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Municipal concernant le budget Eau Potable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Compte de Gestion Assainissement de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions.

- **ADOpte le Compte de Gestion Assainissement de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2021.**

17/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, **M. le Maire** se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis **M. le Maire**, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, **M. Stéphane FRANTZ** comme Président de séance.

Puis considérant que **M. Stéphane FRANTZ** est désigné pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2021 du budget Eau Potable comme suit :

Dépenses d'exploitation :	18.429,54 €
Recettes d'exploitation :	39.936,94 €

Dépenses d'investissement :	183.209,33 €
Recettes d'investissement :	203.769,89 €

Restes à réaliser : SANS OBJET

Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €

Soit un déficit de financement global de : 67.178,66 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le Compte Administratif du budget Eau Potable pour 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 23 voix « pour » et 4 abstentions.

- **ARRETE le Compte Administratif du budget Eau Potable pour 2021 comme indiqué ci-dessus.**

18/ AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget Eau Potable fait ressortir un excédent de fonctionnement de 45.052,89 € qu'il convient de le transférer en section d'investissement afin de couvrir en partie le besoin de financement :

Après avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget Eau Potable de Lamorlaye :

Pour la somme de 45.052,89 au compte 1068 en section d'investissement du budget primitif de 2022.

EAU POTABLE

DELIBERATION
DU 23 JUIN 2021
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE : 2021
AFFECTATION RESULTAT EN
2022

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 Votes Contre Po
 Date de la convocation.....
 Séance du 23 mars 2022

Le..... réuni sous la présidence de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice....., dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		23 545,49 €	109 246,62 €		109 246,62 €	23 545,49 €
Opérations de l'exercice	18 429,54 €	39 936,94 €	183 209,33 €	203 769,89 €	201 638,87 €	243 706,83 €
Totaux	18 429,54 €	63 482,43 €	292 455,95 €	203 769,89 €	310 885,49 €	267 252,32 €
Résultat de clôture (=CA)		45 052,89 €	88 686,06 €		43 633,17 €	

(1) déficit ou excédent cumulé 2019 moins 1068/20120

Besoin de financement	88 686,06 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2022
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP 2022
Restes à réaliser		Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/21 et BP/22
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	88 686,06 €	
Excédent total de financement		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **45 052,89 €** au compte 1068 Investissement BP 2022, avec émission titre de recette.
 - € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2022

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnait la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions.

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget Eau Potable de Lamorlaye :**

Pour la somme de 45.052,89 au compte 1068 en section d'investissement du budget primitif de 2022.

19/ BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 27/01/2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 15 mars 2022,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif Eau Potable 2022 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 43.000,00 € en section d'exploitation,
- 158.686,06 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions.

- **ADOpte le Budget Primitif Eau Potable 2022 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :**

- **43.000,00 € en section d'exploitation,**
- **158.686,06 € en section d'investissement.**

M. le Maire à la suite de ces présentations demande s'il y a des questions.

M. BEN GHOUZI demande des précisions sur les excédents des recettes d'investissement. Sans les 3 millions d'emprunts, la ville serait-elle toujours en excédent au niveau financement ?

Mme KLOECKNER précise que ces questions sont expliquées en commission des finances dans lesquelles Mme ERNAULT est invitée, et que les autofinancements sont les excédents de fonctionnement qui sont basculés en partie en investissement.

L'emprunt sert à financer les dépenses.

M. BEN GHOUZI souhaite pouvoir continuer à assister à ces commissions, et demande pour quel projet vont être utilisés les 3 millions d'euros d'emprunt.

M. le Maire indique qu'ils serviront à la Médiathèque, à l'étude du cœur de ville, la voirie, à la réfection des gymnases et des écoles, au passage de l'éclairage public en leds, à la réfection des terrains de football, du club de tennis, au projet de réhabilitation de l'île de la thève, etc...

M. le Maire explique ensuite de façon simple ce qu'est l'autofinancement et l'emprunt.

20/ ADOPTION DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

La Déclaration des Droits de l'Arbre a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres, remarquables ou non, au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national.

La Déclaration est un acte fort que la commune peut prendre pour faire valoir l'importance de l'arbre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 520 du code civil, selon lequel l'arbre est considéré comme un immeuble par nature et non comme un être vivant et qu'il est présumé appartenir au propriétaire du sol sur lequel il a été planté ;

CONSIDERANT que la déclaration des droits de l'arbre, proclamée lors du Colloque à l'Assemblée nationale le 5 avril 2019, a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur ;

CONSIDERANT que l'arbre est un être vivant sensible aux modifications de son environnement, qu'il doit être respecté en tant que tel, et qu'il ne peut être réduit à un simple objet mais doit être comme un sujet de droit ;

CONSIDERANT que l'arbre joue un rôle essentiel tant pour la qualité de vie, la préservation de la biodiversité que dans la lutte pour le changement climatique ;

CONSIDERANT que la déclaration des droits de l'arbre ouvre la voie à la définition d'un grand principe fondamental de droit de notre société ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de grand principe, il paraît nécessaire d'en faire appel à la responsabilité locale ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ADOPTER la Déclaration des Droits de l'Arbre, proclamée lors du Colloque à l'Assemblée nationale du 5 avril 2019 ;

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 « contre ».

- **ADOpte la Déclaration des Droits de l'Arbre, proclamée lors du Colloque à l'Assemblée nationale du 5 avril 2019 ;**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

M. le Maire répond ensuite aux questions écrites avant le conseil :

Question n°1 : Où en sont les travaux de la salle de squash qui semblent stagner ?

M. le Maire répond que grâce à **M. FRANTZ**, 1^{er} adjoint, qui suit de manière très attentive l'ensemble des travaux de la ville, il a été supposé que la composition du remblai, support de la dalle, n'était pas conforme au CCTP (Cahier des Charges Techniques Particulières)

Il s'en est suivi l'arrêt du chantier le temps d'une expertise qui a révélé que cette supposition était vraie.

Mais il a été indiqué par notre bureau de contrôle que cela ne remettait pas en cause le projet de construction de la salle de squash. Les travaux vont donc reprendre le lundi suivant ce conseil municipal

M. le Maire en profite pour remercier **M. FRANTZ** pour sa vigilance au service de la ville.

Question n°2 : Coupe d'arbres sur le terrain de pétanque ? Est-ce à l'initiative de la mairie qui en est propriétaire ?

La mairie a demandé une étude auprès de l'ONF (Office National des Forêt).

Il a été constaté que des arbres étaient morts ou malades dans plusieurs zones boisées de la ville, nécessitant leurs abattages pour la sécurité des usagers.

185 000 euros ont été prévus au budget en investissement pour la replantation d'arbres dans le cadre du marché plantations conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale.

Question n° 3 : Lors de la réunion publique du PLU (Plan Local d'Urbanisme), il a été annoncé qu'il faudrait 36 logements par an pour maintenir la population.

Compte tenu des chantiers en cours depuis 2020, des projets centre-ville et autres programmés, combien en totalisera-t-on dans les 2 ans à venir ?

M. Le Maire répond :

Le dernier permis de résidence collective accordée avant l'élection de notre liste date de mars et avril 2006.

Le recensement de la population en 2008 indique une population de 9422 habitants.

De 2008 à 2017, aucun permis d'habitation collective n'a été accordé. La population est passée d'après l'INSEE de 9422 habitants en 2008 à 8234 habitants en 2018. En l'absence de politique de l'habitation, notre ville a perdu 599 habitants en 10 ans. Comme expliqué lors de la réunion publique du 11 mars 2022, il faut raisonner en nombre d'habitants et non en logements. Notre objectif est de retrouver ces 599 habitants perdus.

À ce jour, les logements prévus permettront d'accueillir environ 350 personnes.

La séance est levée à 21h20